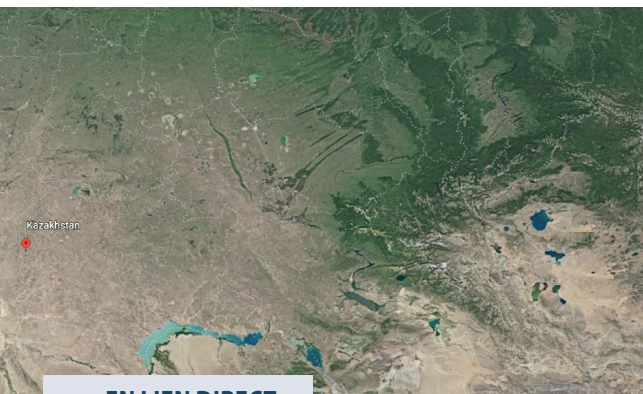




Notaires de France

— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

AVEC LA RUSSIE, LE KAZAKHSTAN ET LE KIRGHIZISTAN

Les relations entre le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la Russie sont anciennes, plus récentes avec le Kazakhstan et le Kirghizistan. Explications d'Antoine Dejoie.

PAGE 5



📺 À L'AFFICHE

LE RAYONNEMENT DU NOTARIAT FRANÇAIS DANS LE MONDE 🎬

Le notariat français est à l'avant-garde du notariat mondial. La reconnaissance dont il bénéficie tient tout à la fois à son ancienneté et à sa modernité, notamment dans l'utilisation des nouvelles technologies.

PAGE 4

💬 PAROLES DE...



NICOLE COCHET 🎬

Directrice générale de JCI, Justice Coopération internationale.

PAGE 4

✍️ LE BILLET



PROGRESSER ENSEMBLE

Par Jean-François Humbert, Président du Conseil supérieur du notariat.

PAGE 2

👁️ S'ADAPTER À LA PANDÉMIE

LES NOTARIATS DU MONDE ET LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de coronavirus a restreint les activités notariales de la plupart des 89 membres de l'Union internationale du notariat (UINL).

PAGE 2

🌐 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

LE QUÉBEC : COVID-19, COOPÉRATION AVEC LA FRANCE ET MONDIALISATION

De nombreux points rapprochent la CNQ et le CSN : la langue, le droit continental, leur attachement aux mêmes valeurs de sécurité juridique et la conviction qu'il est nécessaire de s'adapter constamment aux besoins des citoyens.

PAGE 3

🔍 FOCUS

L'EUROPE ET LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Depuis des années, l'Union européenne est engagée dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

PAGE 4

⚙️ L'EXPERTISE

NOUVELLES TECHNOLOGIES ET CYBERSÉCURITÉ

Le notariat français est un pionnier et un expert dans l'utilisation des nouvelles technologies. Quels sont les enjeux en matière de sécurité ?

PAGE 6

Progresser ensemble

Par Jean-François Humbert, président du CSN



La pandémie actuelle et la crise que nous vivons démontrent combien le monde est aujourd'hui interconnecté et combien nous faisons face aux mêmes enjeux. Comme leurs confrères des pays étrangers, les notaires de France ont, pendant cette période, créé de nouveaux outils, en lien avec les pouvoirs publics, réadapté leurs stratégies et les services rendus aux citoyens et aux entreprises, afin de répondre aux attentes et assurer le service public notarial. Les échanges que nous avons pu avoir avant et pendant cette crise avec nos partenaires des autres pays ont été stimulants et utiles.

AINSI, NOUS AVONS PU METTRE EN PLACE très rapidement la possibilité de recevoir un acte sans que le client n'ait à se rendre physiquement dans une étude, pendant la durée de la crise.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE — Au Québec et en Belgique, des systèmes similaires ont pu être expérimentés, alors qu'ils existaient déjà partiellement en Autriche, en Estonie, en Lettonie ou en Géorgie. Le Conseil supérieur du notariat a depuis 20 ans signé des accords de partenariat avec 25 pays étrangers pour faciliter la coopération entre confrères des différents pays, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et des États, mais aussi pour identifier des meilleures pratiques et contribuer à la formation des professionnels dans les pays demandeurs. Il s'agit de joindre nos forces pour avancer ensemble. C'est en période de crise, telle que nous la vivons, que cette solidarité prend tout son sens.

👁 S'ADAPTER À LA PANDÉMIE

Les notariats du monde et la pandémie de COVID-19

La pandémie de coronavirus a restreint les activités notariales de la plupart des 89 membres de l'Union internationale du notariat (UINL)¹. Les notariats ont maintenu un accueil dans leur grande majorité, en présentiel ou virtuel, avec des mesures sanitaires pour les notaires, leurs collaborateurs et leurs clients. La crise a eu pour effets de modifier les modes de travail et d'accélérer le recours aux outils numériques. Revue de détails.

SERVICE PUBLIC ET RESPONSABILITÉ NOTARIALE — De l'Arménie à la Côte d'Ivoire, du Japon à Malte en passant par la Russie, la Mongolie, la République centrafricaine, l'Ukraine, l'Arménie ou le Vietnam, les notaires, officiers publics, ont dû rester accessibles, principalement pour des affaires urgentes, notamment testamentaires. Certains pays ont même assorti cette obligation de décrets, circulaires ou de déclarations spécifiques : Andorre, Brésil, Cuba, Russie, Mexique, Porto-Rico, Bosnie. Dans la plupart des cas, l'accès aux offices a été conditionné par des mesures de protection sanitaire : ajustement des horaires, port de masques, désinfection des mains, nombre limité de personnes, etc.

VIVE LES NOUVELLES TECHNOLOGIES — Même les rares notariats qui ont décidé la fermeture physique des offices se sont souvent



reposés, à l'instar des autres pays, sur les nouvelles technologies pour assurer la continuité du service : contacts par mail, par téléphone ou par messagerie instantanée, rendez-vous téléphoniques ou par visioconférences (grâce à WhatsApp, Messenger ou Skype). Dans cette logique, les notaires et leurs collaborateurs ont beaucoup eu recours au télétravail.

ACTES AUTHENTIQUES À DISTANCE — Dans la grande majorité des États, les actes authentiques ne peuvent pas être reçus à distance. Certains pays ont autorisé leurs notariats à en établir par visioconférence, souvent de façon temporaire ou pour certaines activités : Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, France, Russie en matière successorale,

Guatemala pour les assemblées d'actionnaires... Seuls deux pays pratiquent l'authentification en ligne de manière généralisée : la Lettonie et la République de Corée.

MISE EN GARDE — Dans une lettre circulaire la présidente de l'UINL, Cristina Noemi Armella, a mis en garde ses membres sur « les plateformes d'accès libre et public qui n'offrent pas la sécurité juridique » invitant ceux qui ne disposent pas de « l'infrastructure technologique nécessaire, à faire tout leur possible pour s'engager dans cette voie ». Et de rappeler au passage les devoirs du notaire à savoir : « garantir le contrôle de la capacité/du discernement de ses usagers, le secret professionnel et la protection des données ».

1. L'UINL a mené une grande enquête auprès de ses 89 membres. Une cinquantaine de pays y a répondu. Nous vous présentons les résultats arrêtés au 19 mai 2020. Les notariats membres du Conseil de l'Union européenne ont fait l'objet d'un article dans la Lettre des notaires de France dans le monde numéro 50 datée d'avril 2020 en ligne sur le site notaires.fr.

Le Québec, COVID-19, coopération avec la France et mondialisation



La Chambre des notaires du Québec et le Conseil supérieur du notariat sont proches. Ils partagent la langue, le droit continental et les mêmes valeurs de sécurité juridique. Les deux notariats ont signé le 15 mars 2019 à Montréal le renouvellement de la Convention de coopération qui les lie. L'entretien ci-dessous a été réalisé durant le mandat présidentiel de M^e François Bibeau. À la suite du scrutin électoral du 22 mai 2020, M^e Hélène Potvin a été élue à la présidence de la Chambre des notaires du Québec.

Quelles sont les conséquences de la covid-19 sur le notariat québécois ?

La pandémie du coronavirus a, en quelque sorte, accéléré la modernisation de la profession notariale au Québec. Le 23 mars dernier, les services notariaux au Québec ont été déclarés comme étant des services essentiels. Par conséquent, la Chambre des notaires du Québec et le gouvernement ont rapidement mis en place des règlements temporaires pour permettre aux notaires de faire leur travail malgré l'urgence sanitaire. En effet, le décret du gouvernement a permis aux notaires de clore à distance un acte notarié en minute sur un support technologique. Les notaires sont donc autorisés à signer un acte notarié à distance depuis le 1^{er} avril 2020. Cette manière de faire n'est pas obligatoire et les notaires sont libres d'utiliser ou non cet outil additionnel.

Quelles mesures adaptatives ont été prises ?

Les services essentiels n'obligent pas les études de notaires à demeurer ouvertes, mais le permettent. Cette décision appartient aux notaires. Par ailleurs, ces derniers doivent respecter toutes les règles sanitaires imposées par les autorités, notamment respecter la distanciation physique de 2 m. Ils ne doivent ni s'exposer, ni exposer impunément leur clientèle et leur personnel. Ainsi, plusieurs notaires québécois ont fait preuve de créativité pour pouvoir rencontrer leurs clients.

Depuis le 1^{er} avril, les notaires québécois sont autorisés à signer des actes à distance. D'autres mesures seront-elles prises ?

Nous sommes en constante vigilance pour que les solutions technologiques retenues soient plus efficaces, pour assurer l'étanchéité du système face aux fraudes et pour que le processus soit aussi sécuritaire que possible, notamment en ce qui a trait au processus de visioconférence. De plus, une chaire de recherche sur la chaîne de blocs (ou blockchain) et les contrats intelligents a été lancée récemment par la Faculté de droit de l'Université Laval

avec notre support financier. Cette chaire a pour mission d'étudier les aspects juridiques liés à ces nouveaux outils technologiques et de réfléchir aux enjeux relatifs à leur introduction dans le monde juridique, tout en accompagnant le notariat québécois dans son exercice de transformation numérique. Ces travaux nous permettront donc de mettre au point des outils qui rendront plus efficient le travail du notaire et des autres professionnels du droit, améliorant ainsi l'accès du public à la justice en favorisant des processus plus simples, rapides et sécuritaires.

Quelle est l'importance de la Convention entre les deux notariats ?

Cet accord facilite et accélère les démarches juridiques pour les Français et les Québécois (hypothéquer un immeuble, vendre ou acheter un immeuble, faire une donation pour un bien meuble ou immobilier, faire une déclaration de transmission d'un immeuble ou même renoncer à des droits successoraux) qui autrement doivent avoir recours à la formalité de légalisation ou d'apostille, généralement nécessaire pour authentifier des documents auprès d'autorités étrangères. Nous sommes ainsi en mesure de contribuer à une bonification significative de l'accès à la justice pour nos concitoyens québécois et français.

LE CHIFFRE
3900
c'est le nombre
des membres
de la Chambre
des notaires
du Québec.

Comment s'articule la coopération ?

Nos deux notariats sont en constante communication pour l'échange d'informations : acte technologique, force exécutoire de l'acte notarié, les moyens mis en place pour la lutte contre le blanchiment d'argent, etc. Considérant les attributs du notariat, plusieurs avenues pourraient être considérées pour améliorer, voire simplifier, les services juridiques de nos citoyens expatriés respectifs, notamment en bonifiant l'entente de collaboration qui nous unie déjà.

Quelle vision avez-vous du notaire pour le futur ?

Les notaires, comme les autres professionnels, doivent être connectés avec leur société locale et mondiale. C'est un équilibre parfois difficile à appliquer, mais il est nécessaire. Nous optons pour un notaire qui reste fidèle à son système juridique, mais demeure ouvert à des solutions technologiques qui lui permettront de contribuer aux besoins découlant de la mobilité sans cesse grandissante des personnes et des biens. Nous voyons aussi une diversification des sphères d'activité du notariat afin de contribuer à un meilleur accès à la justice et un désengorgement des tribunaux.



Nouveau site du CSN dédié à l'international

FRANCE NOTAIRES INTERNATIONAL est dédié à l'action internationale du Conseil supérieur du notariat. Il présente sa coopération avec une quarantaine de pays et les partenariats qu'il a développés avec de nombreuses organisations internationales (Banque mondiale, ONU-Habitat, FAO, Unicef, etc.). Les domaines d'intervention du CSN sont très vastes : droit privé, droit des affaires, immobilier, foncier, droit de l'environnement, état civil des enfants, nouvelles technologies, etc.

EN SAVOIR PLUS : <https://international.notaires.fr>

Le rayonnement du notariat français dans le monde

LE NOTARIAT FRANÇAIS EST À L’AVANT-GARDE du notariat mondial. La reconnaissance dont il bénéficie tient tout à la fois à son ancienneté et à sa modernité, notamment dans l’utilisation des nouvelles technologies. L’action internationale du Conseil supérieur du notariat (CSN) est liée à la création de l’Union internationale du notariat (UINL) en 1948 et à celle du Conseil des notariats de l’Union européenne (CNUE) en 1993. Le CSN, membre fondateur de ces deux organisations, a développé des relations et des échanges, avec de nombreux pays d’Afrique, d’Asie, d’Amérique et d’Europe, qui illustrent son savoir-faire et son expertise dans de nombreux domaines.



► LIRE LA VIDÉO



► PAROLES DE...

Nicole Cochet

directrice générale de JCI,
Justice Coopération internationale

► LIRE LA VIDÉO

FOCUS

L’Europe et la lutte contre le blanchiment d’argent



Depuis des années, l’Union européenne est engagée dans la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) dans le prolongement de la création, en 1989 lors du sommet du G7 à Paris, du Groupe d’action financière (GAFI)². Le Conseil des notariats de l’Union européenne³ (CNUE) est associé à cette lutte.

L’EUROPE — En trente ans, l’Union européenne (UE) a adopté plusieurs directives européennes renforçant, d’une part, la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et, d’autre part, la lutte contre les pratiques criminelles. De plus, l’UE prend en compte les recommandations, en constante adaptation, du GAFI. Chaque pays européen a ses propres organismes et méthodes d’action.

En France, il y a notamment la cellule de renseignement financier Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins) et l’Agence anticorruption qui dépend des ministères de la Justice et du Budget.

UN PLAN EUROPÉEN — La Commission européenne a franchi une nouvelle étape le 7 mai 2020 en rendant public un plan d’action global qui prévoit, dès le premier semestre 2021, une application effective des règles et leur harmonisation, la création d’une autorité de surveillance, un mécanisme de coordination et de soutien pour les cellules de

renseignement financier des États membres et l’application des dispositions pénales... Le Parlement européen lui-même est impliqué.

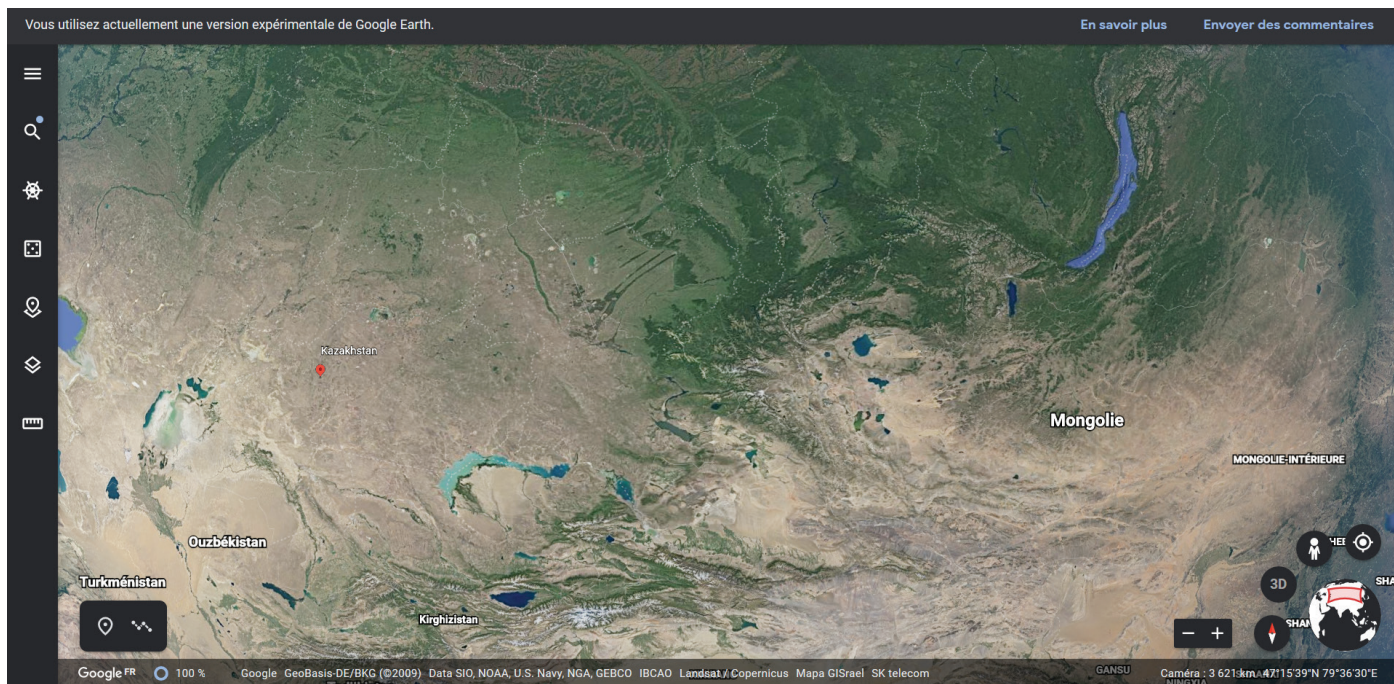
NOTAIRES EUROPÉENS — Les 22 membres du CNUE sont naturellement mobilisés. Le groupe de travail « Lutte contre le blanchiment d’argent » travaille actuellement à :

- la création d’un cadre européen pour l’analyse des risques au niveau du notariat européen ;
- la rédaction d’un cahier des charges pour développer un accès unique à une solution structurée permettant aux notariats intéressés de faciliter l’identification des clients à haut risque ;
- l’examen de l’utilité d’un outil européen du notariat.

Parallèlement, des formations sont organisées avec des fonds européens. Le 7 février 2020, un séminaire a ainsi été organisé à Bruxelles avec les notariats belge, français et néerlandais. Autre exemple d’action : le CNUE a participé aux travaux du GAFI sur un guide pour les professionnels du droit concernant l’approche fondée sur les risques, entre 2017 et 2019.

2. Organisme chargé de concevoir, d’harmoniser et de promouvoir la lutte contre toutes les formes de blanchiment ou de financements occultes sur les plans, international et nationaux.

3. Les notaires en tant qu’officiers publics ont une obligation de vigilance et de signalement des pratiques illicites, y compris la fraude fiscale.



↔ EN LIEN DIRECT

Avec la Russie, le Kazakhstan et le Kirghizistan

Les relations entre le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la Russie sont déjà anciennes. Elles sont plus récentes avec le Kazakhstan et le Kirghizistan, deux pays d'Asie centrale. Quels sont les enjeux de la coopération avec ces pays ? Les réponses d'Antoine Dejoie, délégué du CSN pour la Russie et l'Asie centrale.

Que représentent les notariats dans ces trois états ?
Ces trois états ont des notariats récents, réapparus après la chute du régime communiste. Leur droit est récent, en évolution. Ils sont ouverts aux échanges.

La Russie a réintroduit le notariat, présent avant le régime communiste, en 1993 et nous avons été présents d'emblée. Le notariat russe répond aux standards internationaux et est membre de l'Union internationale du notariat. Son droit est influencé par le droit continental, mais les actes de mutation de la propriété immobilière sont largement pratiqués par d'autres acteurs. Si le notariat russe se renforce, l'obtention d'une compétence réservée dans ce domaine serait une étape cruciale. Notre expertise en matière de sécurité juridique et financière, et sur le plan fiscal, sont des atouts. Le Kazakhstan est un pays très riche qui peut contribuer à asseoir son indépendance. Ses liens avec la Russie restent forts, y compris

au sein du notariat libéral, implanté depuis 20 ans. Le notariat kazakhstanaï bénéficie d'un potentiel fort grâce notamment à l'accession à la propriété privée qui s'est développé rapidement.

Tout comme le notariat russe influence le notariat kazakhstanaï, ce dernier encourage celui du Kirghizistan. Ce pays est beaucoup moins développé économiquement. Il est encore marqué par son passé et par la composition de sa population semi-nomade.

Les liens entre ces trois notariats donnent du sens à notre coopération et peut contribuer à nous rapprocher d'autres notariats de cette région, notamment celui de Biélorussie.

Pourquoi l'expertise du notariat français est-elle utile ?

D'abord, pour des raisons juridiques. Les notariats du Kazakhstan et du Kirghizistan ne répondent pas encore aujourd'hui aux standards internationaux du notariat et nous les accompagnons avec le notariat russe dans leur développement. De plus, notre droit, bien qu'ancré dans le passé, est toujours évolutif. Les missions notariales y sont larges : service public et conseil privé, compétence réservée en matière immobilière et droit de la famille. Nous collectons l'impôt pour l'État. Malgré les différences entre nos notariats, notre intérêt pour la pratique est le même. Ensuite, pour des raisons techniques : l'avance technologique du notariat français est reconnue. Par exemple, nous sommes intervenus lors du récent Forum légal de Saint-Petersbourg (10 au 12 avril 2020). Du fait de la pandémie de covid-19, les Russes l'ont transformé, en quelques jours, pour en faire un forum entièrement dématérialisé, baptisé Forum

« 9 ½ ». L'un des temps forts a porté sur l'action notariale pendant la crise sanitaire. Parmi les notariats internationaux sollicités pour présenter les moyens numériques mis à disposition des notaires et des clients, le notariat français a été choisi pour le «Live» du Forum. Notre avance technologique et notre réactivité, grâce à l'ADSN⁴ ([Lire « L'expertise » en page 6](#)), notamment pour permettre l'accès au télétravail, et pour pratiquer la comparution à distance dans des délais extrêmement courts, ont marqué nos confrères russes et dicté leur décision.

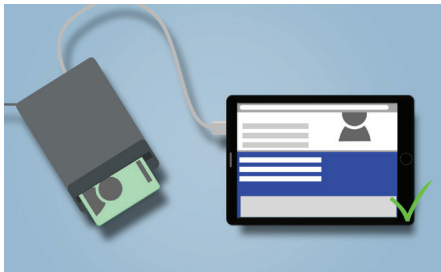
Un autre aspect de la coopération avec la Russie, le Kirghizistan et le Kazakhstan concerne la possibilité d'échanges économiques directs, en permettant à des notaires français de proposer leurs services à des Français qui travaillent dans ces pays ou à des nationaux qui sont en lien avec la France.

Quelles sont les champs de partage ?

Avec la Russie et le Kazakhstan, nos accords de coopération prévoient des formations et des échanges d'informations notamment sur les avancées numériques, la participation réciproque à diverses rencontres. En 2017, nous avons soutenu le notariat kazakhstanaï dans le cadre de l'exposition universelle de Noursoultan, la capitale. Nous n'avons pas encore signé d'accord avec le Kirghizistan. Toutefois, en 2018, nous avons participé à une réunion élargie à Bichkek avec des représentants de plusieurs ministères kirghiz (Justice, Économie, Finances). Nous avons organisé une visioconférence sur le numérique en 2019. Nous nous croisons régulièrement à l'occasion de manifestations internationales entre notaires.

Nouvelles technologies et cybersécurité

Les notaires sont aujourd'hui, en France et ailleurs, des utilisateurs permanents des outils technologiques. Ils communiquent tant avec leurs clients qu'avec leurs partenaires par l'intermédiaire des messageries électroniques, des espaces d'échanges, des médias sociaux, des EDI (Échanges de données informatisés⁵). Le notariat français est un pionnier et un expert dans l'utilisation des nouvelles technologies. Quels sont les enjeux en matière de sécurité ? Explications de François-Xavier Bary, directeur-général adjoint de l'Association pour le développement du service notarial (ADSN).



CYBERSÉCURITÉ — Les notariats du monde entier sont l'objet de menaces cyber. Les attaques au crypto virus dont on entend régulièrement parler en sont une parfaite illustration. Les infrastructures de la profession, ainsi que les réseaux par lesquels ils y accèdent (réseau Real⁶ et autres) sont très sécurisés. Les offices sont équipés d'antivirus à jour et de systèmes de sauvegardes, mais il ne faut pas se leurrer, le risque zéro n'existe pas, surtout dans ce domaine. Les clés de la résilience à ces risques passent aussi dans la capacité à restaurer

(les sauvegardes vérifiées, les assurances...) et surtout dans la vigilance de chacun, notaires comme collaborateurs.

NUMÉRISATION ET PROTECTION — Tous les notariats digitalisent toutes ou parties de leurs activités. Bien entendu, la culture, les habitudes, la position de ces notariats dans la société justifie que leur approche soit adaptée à leur contexte, leurs moyens également. Mais dans tous les cas, la sécurité est un enjeu qui est mesuré et pris en compte dans leur stratégie. En Europe, particulièrement, le Règlement général sur la protection des données (RGPD⁷) a eu un impact non négligeable sur les enjeux de la sécurité du système d'information, étant donné l'impératif de prendre en compte la protection et la conservation des données.

DÉFIS DU FUTUR — L'émergence de nouveaux outils, de nouveaux usages, et surtout des nouvelles conceptions du travail que le

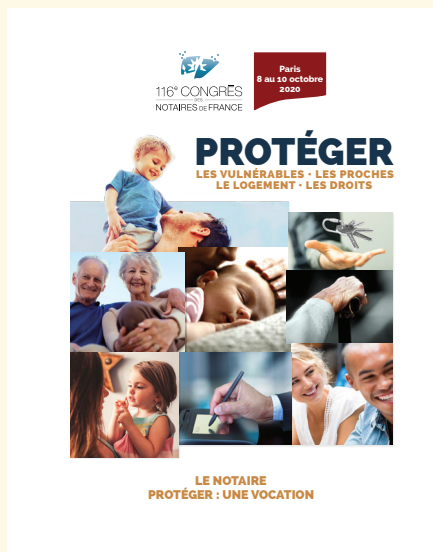
notaire doit réaliser au service de son client sont un défi en termes de sécurité. Il faut distinguer deux axes :

- les technologies émergentes dont les usages ne sont pas encore définitivement circonscrits, la chaîne de blocs (blockchain) en est une illustration,
- et les technologies déjà anciennes, dont on imagine clairement les usages et les impacts pour le notariat. La révolution de l'intelligence artificielle (IA) en est une illustration, et pose des questions qui sont d'ordre éthique, organisationnel et juridique. Encore assez « incolore » pour les notaires aujourd'hui, elle n'en est pas moins de plus en plus présente dans les outils de rédaction juridique et d'assistance, et va finir par prendre une importance telle que la profession devra se réorganiser. L'appréhension de la sécurité de telles technologies est parfois difficile à apprécier par les utilisateurs, et il appartient aux professionnels de l'informatique de les accompagner, de les sensibiliser.

5. L'Échange de données informatisé (EDI) est un échange ordinateur-à-ordinateur de documents dans un format électronique standard.

6. REAL est un réseau sécurisé, construit pour accueillir les outils et services destinés aux notaires et à leurs collaborateurs.

7. Le RGPD est un règlement européen de référence en matière de protection des données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018.



🕒 AGENDA

À ne pas manquer

DU 8 AU 10 OCTOBRE 2020

116^e Congrès des notaires de France

à Paris autour du thème : « Protéger les vulnérables, les proches, le logement, les droits ».



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



BANQUE des
TERRITOIRES

